

## Rétrospective en **poursuite et faillite** | 2021

Emilie Jacot-Guillarmod

Janvier 2021 | Décembre 2021

---

### **EB201177-L / U, 23.04.2021**

#### **Les restaurants auront-ils droit à une réduction de loyer suite à la pandémie de Covid-19 ?**

Lorsqu'une prestation contractuelle n'a pas été fournie conformément à ce que prévoyait le contrat de bail, celui-ci ne peut plus constituer un titre de mainlevée approprié pour les loyers échus, même si le-la bailleur-resse a rempli ses obligations contractuelles.

Par ailleurs, il n'est pas exclu qu'un-e restaurateur-riche lésé-e par la pandémie ait droit à une réduction de loyer sur la base de la clausula rebus sic stantibus (changement de circonstances exceptionnel) (MC). [www.lawinside.ch/1064](http://www.lawinside.ch/1064)

### **ATF 146 II 157**

#### **La communication de la poursuite à des tiers et l'expiration du délai pour continuer la poursuite (art. 88 al. 2 LP)**

L'inaction du créancier pendant plus d'un an, de sorte que son droit de continuer la poursuite est périmé (art. 88 al. 2 LP), ne permet pas au poursuivi d'exiger la non-divulgence de la poursuite (art. 8a al. 3 let. d LP) – à tout le moins lorsque le créancier a effectué des démarches en vue de l'annulation de l'opposition dans les délais, mais que celles-ci n'ont pas abouti (AL). [www.lawinside.ch/1102](http://www.lawinside.ch/1102)

### **TF, 23.07.2021, 5A\_701/2020\***

#### **La non-divulgence de la poursuite en cas de paiement du débiteur**

Le poursuivi ne peut pas obtenir la non-divulgence de la poursuite (art. 8a al. 3 let. d LP) au motif qu'il a payé le montant réclamé à réception du commandement de payer (EJG). [www.lawinside.ch/1120](http://www.lawinside.ch/1120)

---

Proposition de citation : Emilie Jacot-Guillarmod, Rétrospective en poursuites et faillites 2021, [www.lawinside.ch/lp21.pdf](http://www.lawinside.ch/lp21.pdf)

Lien de téléchargement : [www.lawinside.ch/lp21.pdf](http://www.lawinside.ch/lp21.pdf)